



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 062-Objet : Installation de visiophones à l'école publique et à la maison de l'enfance – Demande de subvention au titre de l'« appel à projet Sécurité » :

Les dépenses liées à la sécurisation des établissements scolaires ou d'accueil (visiophones) entrent dans le périmètre du dispositif « Sécurité ».

La commune de Le Drennec prévoit d'installer un visiophone à l'école des Sources et à la Maison de l'Enfance afin d'améliorer le contrôle des accès et de renforcer la sécurité des enfants, des personnels et des usagers. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **8 144,83 € HT** soit **9 773,80 € TTC**.

Considérant que l'installation de visiophones permettra de contrôler les accès aux bâtiments, d'identifier les visiteurs et de limiter les entrées non autorisées ;

Considérant que le projet comprend :

- l'installation (fourniture + pose) d'un visiophone à l'école publique située rue des Ecoles à Le Drennec ;
- l'installation (fourniture + pose) d'un visiophone à la maison de l'enfance rue des Ecoles à Le Drennec ;
- le raccordement et la mise en service des installations ;
- les éventuels travaux divers nécessaires à leur fonctionnement ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Visiophone (fourniture, pose) – école publique et Maison de l'Enfance	4 768,00 € HT
Travaux et frais divers	3 376.83 € HT
Total de l'opération	8 144,83 € HT

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental du Finistère au titre de l'« Appel à projet Sécurité », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental du Finistère	8 144,83 € HT	50 %	4 072.41 €
TOTAL des aides publiques sollicitées			
Montant du reste à charge de la commune			4 072.42 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'installation de visiophones à l'école publique et à la maison de l'enfance, pour un montant prévisionnel de 8 144,83 € HT, soit 9 773.80 € TTC.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère l'attribution d'une subvention au titre de l'« appel à projet sécurité », pour un montant prévisionnel de 4 072.41 € HT, correspondant à 50 % du montant éligible de l'opération.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, étant précisé que le solde de l'opération sera financé par les crédits inscrits au budget communal et, le cas échéant, par les autres subventions obtenues.
- d'autoriser Monsieur le Maire : à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande ;
- de solliciter toute autre aide financière susceptible d'être mobilisée pour cette opération et d'engager les dépenses correspondantes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.
- de préciser que la commune s'engage à réaliser l'opération conformément au projet présenté et à respecter les conditions fixées par le Département du Finistère en cas d'attribution de la subvention.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).